Droits Quotidiens

Mon conjoint ne veut pas que l'on se sépare. Que faire ?

Mise à jour : Jeudi 3 août 2023
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Vous ne **devez pas avoir l'accord** de votre conjoint pour vous séparer ou pour divorcer.

Rien ne vous oblige à rester au domicile conjugal. **Vous pouvez partir** sans perdre vos droits sur la maison ou sur les enfants.

Le **tribunal de la famille** peut régler les conséquences de votre séparation. Il peut trancher toutes les questions liées à la séparation en prenant des mesures urgentes et provisoires.

Si vous ne voulez pas partir et si le dialogue avec votre conjoint n'est pas possible, vous pouvez introduire seul(e) une procédure devant le tribunal de la famille. Votre conjoint ne peut pas s'y opposer. Il devra respecter les décisions prises par le juge.

Si vous êtes victime de **violences conjugales**, voyez la rubrique « violences conjugales ».

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les documents types

Brochure : Séparés du jour au lendemain...que faire ? - édition 2015 - éditée par la Fondation Roi Baudouin.

CC BY NC ND